

3a – Plan de zonage

TIERCE  
Sud

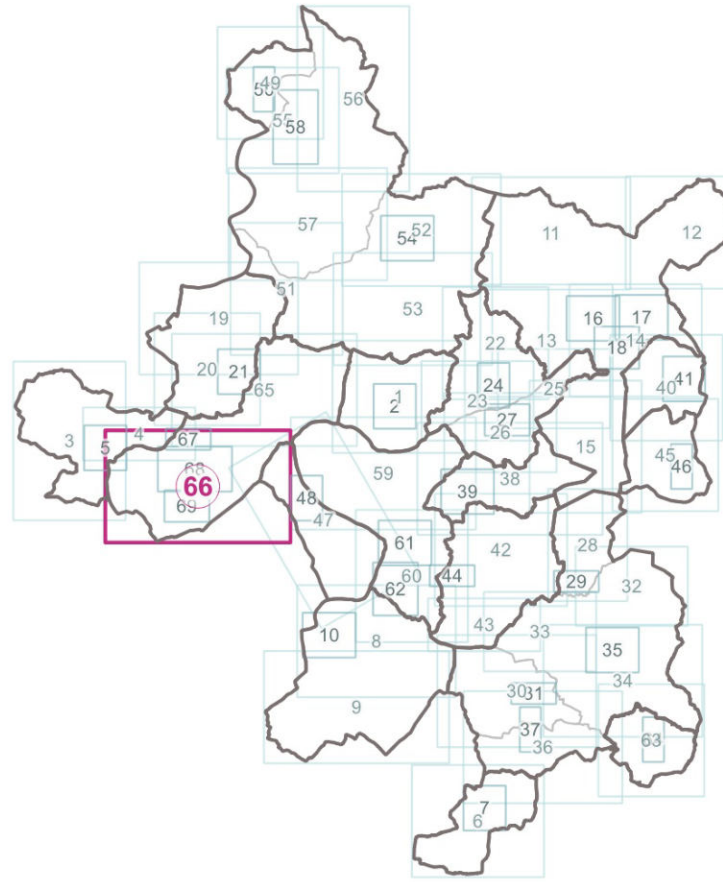


Planche n° 66 / 69  
1:5 000

|             | Prescription | Arrêt      | Approbation |
|-------------|--------------|------------|-------------|
| Élaboration | 20/06/2019   | 07/11/2024 | 04/12/2025  |

aura

agence d'urbanisme  
de la région angevine



Le Président, Jean-Jacques GRAND

- Limite de zonage
- UA1 Secteur urbain central des polarités principales  
UA2 Secteur urbain central des autres communes  
UA4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale  
UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales  
UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes  
UB3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification  
UB4 Hameau lié à un développement urbain récent  
UY0 Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur  
UYD Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire  
UYC Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce  
UZ Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé  
ZAU Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg  
ZAU0 Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs  
ZAU1 Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat  
ZAU2 Zone à urbaniser à vocation économique  
ZAU3 Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- A Zone agricole générale
- AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires  
AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement  
AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage  
AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux  
AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- N Zone naturelle générale
- NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  
NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation  
NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs  
NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable  
NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs  
NX Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation  
— Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)  
— Emplacement réservé  
— Zone non aedificandi  
— Linéaire commercial protégé  
— Marge de recul le long des cours d'eau  
— Constructibilité interdite le long des grands axes routiers  
— Classement zone des infrastructures terrestres (zones de bruit)  
— Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures  
— Site et sol pollués  
— Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination  
— Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer  
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge  
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue  
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol  
— Secteur soumis au risque effondrement (étude CERMA)  
— Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)  
— Zone humide protégée  
— Zone de nappe peu profonde  
— Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau  
— Boire  
— Zone de présomption de prescription archéologique  
— Site patrimonial remarquable  
— Monument historique

Éléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Édifice remarquable
- Mur et muret
- Éléments de petit patrimoine
- Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement
- Parc et jardin remarquable
- Espace public végétalisé

| N°    | Objet                                 | Bénéficiaire | Commune | m²   |
|-------|---------------------------------------|--------------|---------|------|
| TIE01 | Extension Cimetière                   | Commune      | TIERCE  | 417  |
| TIE02 | Cheminement                           | Commune      | TIERCE  | 128  |
| TIE03 | Extension station d'épuration         | CC ALS       | TIERCE  | 1232 |
| TIE04 | Cheminement                           | Commune      | TIERCE  | 1455 |
| TIE05 | Construction d'un restaurant scolaire | Commune      | TIERCE  | 2856 |
| TIE06 | Cheminement halage                    | Commune      | TIERCE  | 5568 |
| TIE07 | Cheminement                           | Commune      | TIERCE  | 516  |

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (exp. décembre 2030) :

| N°    | Règlement                                                     | Commune | Superficie |
|-------|---------------------------------------------------------------|---------|------------|
| PAVG1 | Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge | TIERCE  | 6,35 ha    |